

PHARMACIE-DROGUERIE FRANCO-TONKINOISE (1896-1900) rue Paul-Bert, Haïphong

Henri Benoît Amédée SPÉDER

Né le 3 mars 1863 à Lyon.

Fils naturel de Sophie Léontine Élixa Spéder.

Marié à Irène Antoine Caroline Émilie de Sacher-Masoch, décédée le 29 sept. 1900 en rentrant en France à bord du *Chaudoc*. Deux enfants.

Remarié à Paris VIII^e, le 14 mai 1902, avec Marie Emmanuelle Alice Josèphe Ackerman (Clermont-Ferrand, 24 juillet 1870).

Pharmacien de la marine.

Voyage aux Nouvelles-Hébrides et en Australie (1891).

Affecté au service de la pharmacie de détail de l'hôpital de Hanoï (1892).

Remplaçant de [Julien Blanc](#), pharmacien à Hanoï, pendant six mois (1895) :

Promoteur de la [station de Doson](#) (août 1898) :

Membre de la chambre de commerce de Haïphong (1898-1900).

Commis de 2^e classe des Douanes et Régies (1^{er} juin 1900).

Chimiste des Douanes et régies de l'Indochine.

Entreposeur général de la [Manufacture d'opium](#) à Saïgon (1901-1903).

receveur subordonné à Long-xuyên (1904),

Entreposeur à Thiêng-Duc (1910).

Contrôleur, receveur subordonné à Bac-Lieu (1915).

Chevalier de la Légion d'honneur : pharmacien de 1^{re} classe de la marine de réserve à la station-magasin de Montereau (*JORF*, 31 juillet 1916).

Participant au déjeuner de l'assemblée des [Français d'Indochine](#) en l'honneur d'Albert Sarraut (24 janvier 1931) :

(Avec la participation d'Alain Warmé)

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1895)

M. Spéder, pharmacien des colonies, qui a géré la pharmacie de M. Blanc* pendant son congé, rentre en France pour quelques mois.

À son retour M. Spéder s'installera comme pharmacien à Haïphong.

TOURANE
(*L'Extrême-Orient*, 5 novembre 1896)

Mardi matin, ont eu lieu les adjudications pour la fourniture des médicaments nécessaires aux hôpitaux du Tonkin.

Pour le 1^{er} lot : MM. Blanc a fait 45 % de rabais, Brousmiche 41, Serra 20, Dewost 25 et Spéder 53.

Pour le 2^e lot : MM. Blanc 42 % de rabais, Brousmiche 45, Dewost 27, Serra 20, et Spéder 53.

Pour le 3^e lot : MM. Blanc, 28 % de rabais, Brousmiche, 45, Dewost, 30, Spéder, 46, Serra, 25.

M. Spéder est déclaré adjudicataire provisoire des trois lots.

.....

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 septembre 1896... 11 août 1897...)

PHARMACIE-DROGUERIE

FRANCO-TONKINOISE

SPEDER, pharmacien chimiste de 1^{re} cl.
Rue Paul-Bert — Haiphong

Laboratoire d'analyses agricoles industrielles commerciales. — Traitement de gré à gré.

Laboratoire de pharmacie à vapeur, Fabrique de sirops et liqueurs obtenus par distillation de plantes.

Produits chimiques et photographiques

Développateurs à l'hydroquinone au
diamidophénal, etc.

Médicaments granulés

(Kola, glycerophosphate, Rhubarbe, Charbon napholé, etc...)

Vins toniques au Maté — à la Coca Kura

ECORCES D'ORANGES

Dépôt des Vins Bravais de Chassaing de Boudault.

Dépôt des Elixirs Grez — Godineau, Gomet—Phosphatine Falière—Farine lactée Bébé.

Dépôt des Biberons d'or fait nourricier et des Lacto stérilisateurs.

CHOIX de BANDAGES—BAS de VARICES
PANSEMENTS STERILISÉS

Articles pour accouchements et d'Hygiène pour dames

Dépôt exclusif des produits de la Société du «Lysois»

Liqueur digestive Hygiénique de Garus
OBTENU PAR DISTILLATION DE PLANTES

PHARMACIE-DROGUERIE
FRANCO-TONKINOISE

SPEDER, pharmacien chimiste de 1^{re} classe
rue Paul-Bert — Haiphong

Laboratoires d'analyses agricoles, industrielles, commerciales. — Traitement de gré à gré

Laboratoire de pharmacie à vapeur, Fabrique de sirops et liqueurs obtenus par distillation de plantes.

Produits chimiques et photographiques
Développateur à l'hydroquinone, au
diamidophénal, etc.

Médicaments granulés
(Kola, glycérophosphate, rhubarbe, charbon,
naphtate, etc. .
Vins toniques au Maté — à la Coca Kura
ECORCES D'ORANGES
Dépôt des vins Bravais de Chassaing
de Boudault.
Dépôt des Elixirs Grez — Godineau,
Gommet — Phosphatine Falière —
Farine lactée bébé
Dépôt des Biberons d'or fait nourricier
et des Lacto stérilisateurs
CHOIX de BANDAGES — BAS DE VARICES
PANSEMENTS STÉRILISÉS
Articles pour accouchements et d'hygiène pour dames
Dépôt exclusif des produits de la Société du « Lyso »
Liqueur digestive hygiénique de Garus
OBTENU PAR DISTILLATION DE PLANTES

N° 1120. — ARRÊTÉ constituant une commission pour vérifier, recevoir ou rejeter, suivant le cas, les médicaments fournis pendant les années 1897-1898 par M. Spéder.
(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1896, p. 1580-1581)

Du 9 décembre 1896

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le cahier des charges du 20 septembre 1896, approuvé le 23 du même mois, relatif à la fourniture des médicaments nécessaires il divers services civils au Tonkin, pendant les années 1897 et 1898 ;

Vu le procès-verbal du 3 novembre 1896, approuvé le 7 du même mois, déclarant M. Spéder, pharmacien à Haïphong, adjudicataire provisoire de la dite fourniture ;

Vu la lettre n° 2371, du 27 novembre 1896, de M. le médecin en chef des colonies, chef du service de Santé en Annam et au Tonkin ;

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine,

ARRÊTE :

Article premier. — Une commission composée de :

MM. le résident-maire de Haïphong ou, à défaut, le vice-résident, président ;

Un médecin des hôpitaux résidant à Haïphong,

Un pharmacien des hôpitaux résidant à Haïphong, à la désignation de M. le médecin en chef ;

Chef du Service de Santé en Annam et au Tonkin, membres :

Un commis de Résidence, secrétaire,

est constituée pour vérifier, recevoir ou rejeter, suivant le cas, les médicaments qui seront livrés à la résidence mairie de Haïphong pour les services civils au Tonkin et pendant le cours des années 1897-1898, par M. Spéder, pharmacien, en exécution de son marché en date du 3 novembre 1896.

Art. 2. — La commission établira, en trois expéditions, un procès-verbal de ses opérations, chaque fois qu'elle procédera à la réception ou au rejet de médicaments.

Art. 3. — Le secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine et le médecin en chef des colonies, chef du Service de Santé en Annam et au Tonkin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 9 décembre 1896.

Pour le gouverneur général empêché :

Le Secrétaire général,

J. FOURÈS.

COUR D'ASSISES D'HAÏPHONG
SESSION D'AOÛT 1897
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1897)

.....
La première affaire est celle concernant le sieur Vandembogaërt.

Le 11 juin 1897, un coup de feu était entendu aux carrières de pierres de Gia-duoc, province de Quang-yen, dans la demeure du prévenu. Des Annamites accoururent et trouvèrent le boy Nam, étendu mort, la poitrine trouée d'une balle.

.....
M. Spéder, pharmacien à Haïphong, cité aussi par la défense, déclare, après en avoir reçu l'autorisation de Bogaërt, que ce dernier a pris chez, lui, antérieurement au crime, des médicaments pour soigner de violents maux de tête.

.....
NOTICE SUR LA CULTURE PRÉPARATION DU THÉ
à Phu-Thuong, près de Tourane
Province de Quang-nam (Annam)
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 octobre 1897)

Nous extrayons de la *Revue des cultures coloniales* l'intéressant article suivant :

.....
Cependant, quelques indigènes commencèrent à préparer du thé noir avec les jeunes pousses. Mais ce thé était préparé d'une façon toute rudimentaire ; opération de la dessiccation insuffisante, roulage à la main, séchage au soleil simplement.

Néanmoins, des échantillons de ce thé, bien qu'il n'eût subi qu'une préparation primitive et sommaire, furent envoyés à M. le médecin-chef de l'hôpital de Hanoï pour le faire apprécier. Ce fut M. Spéder, pharmacien des colonies, qui en fit les premiers essais, et voici la note qu'il adressa, le 24 mars 1894, à son chef de service :

HAÏPHONG
CHAMBRE DE COMMERCE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 janvier 1898)

Discours de M. Malon

.....

Je souhaite la bienvenue à nos nouveaux collègues : MM. Jacquet, Brandela, Rousé, Spéder et d'Abbadie qui, tous, à des titres divers, sont susceptibles d'apporter à nos délibérations l'appoint de leur expérience personnelle.

LE BAL DU CERCLE DU COMMERCE À HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 février 1898)

Je citerai donc mesdames : ... Spéder, soie blanche et crème, plissés accordéon...

ENCARTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1898-13 novembre 1899)

.....
MM. [Talayrach père et fils](#) n'ont pas hésité à importer leurs vins au Tonkin et donner à M. Spéder, pharmacien à Haïphong, leur dépôt général exclusif pour le Tonkin.

HANOÏ
ADJUDICATIONS
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1898)

Samedi dernier ont eu lieu à Hanoï les adjudications suivantes :

Fourniture des médicaments, drogues et articles divers, nécessaires aux divers services civils du Protectorat pour 1899 :

1^{er} lot :

MM. Blanc 42 % de rabais

Brousmiche 48 %

Spéder 18 %

M. Spéder, adjudicataire, avec 5 % en plus, soit 52 % de rabais.

2^e lot :

MM, Spéder 48 % de rabais

Brousmiche 48 % de rabais

Blanc 40 % de rabais

M. Spéder, adjudicataire avec 5 % en plus, soit 53 % de rabais.

3^e lot :

MM. Blanc 28 % de rabais

Spéder 30 % de rabais

Brousmiche 38 2 % de rabais

M. Brousmiche, adjudicataire.

N^o 241. — ARRÊTÉ portant concession provisoire à M. Spéder d'un terrain domanial de 4h 96a 17c sis sur la montagne de Kha-lam, province de Haïphong.

Du 14 mars 1899

Le Résident supérieur p. i. au Tonkin,

Vu le décret du 8 juin 1897 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1892 ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 13 février 1899;

Vu l'arrêté du 18 août 1896, réglementant les concessions de terrains ruraux aux Français sur le territoire du Tonkin ;

Vu la demande de concession, en date du 16 avril 1898, formulée par M. Spéder, pharmacien, domicilié à Haïphong, rue Paul-Bert ;

Vu l'avis favorable émis par le vice-résident de la province de Haïphong ;

Attendu que les formalités réglementaires ont été accomplies et qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête prescrite par les règlements ;

Le Conseil du Protectorat entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est fait concession provisoire à M. Spéder, pharmacien, domicilié à Haïphong, rue Paul-Bert, d'un terrain domanial, sis sur la montagne de Kha-lâm, et figuré en rose sur le plan parcellaire ci-annexé. Ledit terrain, présentant la forme d'un polygone irrégulier, d'une superficie de quatre hectares, quatre-vingt-seize ares, dix-sept centiares (4h 96a 17 ca), compris sous le n^o 1 au plan cadastral de la commune de Qui-tuc, est borné : au nord, par la parcelle n^o 2 concédée à M. Ziégler ; au sud, par les rochers qui bordent la route de Phu-liên à Haïphong ; à l'ouest par le sommet d'un piton ; à l'est par des terrains de Kha-lâm.

Art. 2. — Réserves. — Demeurent réservés les routes et chemins ou sentiers qui conduisent aux parcelles réservées au Protectorat ou aux communes, ainsi qu'aux tombeaux et pagodes qui demeurent également réservés.

L'Administration se réserve, en outre, le droit de reprendre, franchises et quittes de toutes dettes et charges, toutes parties du terrain concédé qui seraient nécessaires à l'établissement de routes ou chemins destinés à desservir les parcelles réservées au Protectorat ou aux communes, ou de tous autres travaux d'utilité publique, sans autre indemnité que le remboursement de la valeur des constructions ou plantations, fixée à dire d'experts.

L'Administration ne sera pas tenue de créer des chemins d'accès, mais elle pourra user du droit de passage sur ceux créés par le concessionnaire.

Art. 3. — Le concessionnaire sera tenu d'élever sur le terrain concédé, dans un délai de deux ans, une construction en maçonnerie à usage de villa, et de faire sur les pentes des plantations d'arbres et d'arbustes.

Art. 4. — M. Spéder devra verser, à première réquisition, entre les mains du Résident de la province de Haïphong, la somme de deux piastres quarante-huit, destinée à rembourser à la commune de Qui-tuc les frais de cadastre de la parcelle concédée.

Art. 5. - Le Protectorat ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers, non plus que pour la contenance sus-indiquée, la différence en plus ou en moins excédât-elle 1/20^e de la surface concédée.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 18 août 1896, relatif aux concessions de terrains ruraux aux Français sur le territoire du Tonkin, ainsi que celles de toutes les réglementations qui pourraient intervenir dans la suite en la matière, sont applicables à la concession qui fait l'objet du présent arrêté.

Art. 7. — Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté de concession provisoire seront remplies, aux frais du concessionnaire et par ses soins, au bureau du Receveur de l'enregistrement et des domaines de Haiphong, dans un délai

de 20 jours, à compter de la notification qui sera faite à l'intéressé de la signature du présent arrêté, sous peine des droits en sus prévus par les règlements.

Hanoï, le 14 mars 1899.

L. MOREL.

(Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin, 1900)

23 avril. Arrêté convoquant les électeurs consulaires de la ville de Haïphong, pour le dimanche 13 mai 1900, à l'effet de procéder à l'élection de deux membres de la Chambre de commerce en remplacement de MM. Spéder et Pellicot.

(Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin, 1900, p. 798)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indo-Chine, en date du 27 mai 1900, rendu sur la proposition du Directeur des Douanes et Régies de l'Indo-Chine :

M. Spéder, ancien officier du corps des pharmaciens des Colonies, est nommé commis de 2^e classe des Douanes et Régies de l'Indo-Chine, à compter du 1^{er} juin 1900.

Haïphong

(L'Avenir du Tonkin, 10 juin 1900)

Passagers partis par *Haïphong* le 5 juin 1900 :

Pour Saïgon : M^{me} et M. Spéder et 2 enfants.

ACTES OFFICIELS

(L'Avenir du Tonkin, 21 juin 1900)

Est et demeure résilié, à compter du 1^{er} juin 1900, le marché conclu, le 1^{er} octobre 1898, entre l'Administration du Protectorat et M. Spéder, pour la fourniture de médicaments.

(L'Avenir du Tonkin, 28 octobre 1900)

Nous apprenons la triste nouvelle du décès de M^{me} Spéder, récemment embarquée pour France.

Nous prions M. Spéder d'agréer nos sincères compliments de condoléances.

Paris

UN BANQUET ASIATIQUE

en l'honneur de Paul Doumer

(Bulletin du comité de l'Asie française, 1^{er} avril 1901)

Henri Spéder

ÉCHOS

Paris

(*La Dépêche coloniale*, 15 mars 1902)

(*La Politique coloniale*, 16 mars 1902 : idem avec une coquille : peuple anglais au lieu d'annamite)

Société de Géographie commerciale. M. Spéder, pharmacien-chimiste des douanes de l'Indo-Chine en mission à l'Institut Pasteur, vient de faire une très intéressante conférence à la Société de Géographie commerciale sous la présidence de M. Max Mabyre, géographe.

Il avait pris pour titre : « L'Évolution du peuple annamite sous l'influence française ». Pendant une heure, M. Spéder a charmé l'auditoire en exposant le résultat de ses observations pendant les dix années qu'il vient de passer en Indo-Chine.

Sa conférence très substantielle, savante, technique et poétique à la fois, se trouvera dans le bulletin de la société. Il a notamment fait ressortir les bienfaits de l'administration française sous Paul Bert, M. de Lanessan et M. Doumer.

Nos gouverneurs généraux n'ont pas voulu franciser les Indo-Chinois mais leur apprendre à aimer la France. En respectant leurs usages, ils sont parvenus à les faire évoluer vers une civilisation bienfaitrice qui les rapproche irrésistiblement de nous.
